

## Bourses départementales d'enseignement agricole

### Objet :

Aider les familles aux revenus modestes à financer les frais de scolarité de leurs enfants.

### Bénéficiaires :

Élèves domiciliés dans l'Oise.

Appartenir à un établissement d'enseignement secondaire agricole situé à l'intérieur ou à l'extérieur du département.

### Conditions de l'aide :

L'aide est accordée sous condition de ressources. Le quotient familial est déterminé en divisant les ressources par le nombre de points de charge selon le barème repris ci-dessous.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N – 2 ou dans le cas d'un changement de situation durable, celles de l'année N – 1, voir celles de l'année en cours.

Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année.

### **CALCUL DES POINTS DE CHARGE**

|  |   |
|--|---|
| - famille avec un enfant à charge.....   | 9 |
| - pour le deuxième enfant.....   | 1 |
| - pour chacun des troisième et quatrième enfants à charge.....   | 2 |
| - pour chaque enfant à charge à partir du cinquième .....  | 3 |
| - candidat boursier interne.....   | 2 |
| - candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant<br>d'une protection particulière .....                             | 1 |
| - père et mère tous deux salariés (ou agriculteurs).....   | 1 |
| - père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....   | 3 |
| - conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée .....   | 1 |
| - enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant<br>pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée..... | 2 |
| - ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une<br>maladie grave .....                                      | 1 |
| - candidat boursier scolarisé en second cycle ou y accédant.....   | 2 |
| - commune de moins de 2 000 habitants ne comportant pas<br>d'établissement agricole .....                                  | 1 |

### Montant de l'aide – Année scolaire 2007/2008 :

Se reporter au barème ci-dessous

| Valeur des quotients | Montant de la <b>bourse départementale</b> |
|----------------------|--|
| de 0 à 971           | <b>156 €</b>                               |
| de 972 à 1003        | <b>126 €</b>                               |
| de 1004 à 1046       | <b>102 €</b>                               |
| de 1047 à 1134       | <b>78 €</b>                                |

➤ Versement de l'aide

- la bourse est versée en une seule fois à la famille au cours du troisième trimestre, après contrôle de présence de l'élève auprès de l'établissement.

**Modalités :**

Un dossier dûment complété par les familles et déposé à l'établissement scolaire accompagné des pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille
- l'avis d'imposition
- un RIB

est à retourner à l'établissement avant le 15 novembre.

**+ d'info :**

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse  
Bureau des Actions Éducatives et des Aides à la Scolarité  
Tel : 03.44.10.70.32  
Fax : 03.44.10.70.17  
[www.oise.fr](http://www.oise.fr)